

**Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Date de la convocation : 10 mars 2025

**DELIBERATION  
18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam,

Etaient présents : AL MALLAK Hussam, CHABLE-BESSIA Christine, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, TRIAIRE Josiane, FROMENTAL Marie-Elisabeth, LAPORTE Anne, CLEUZIOU Muriel.

Procurations : GASTAL Nathalie donne procuration à GORBATOFF Emmanuelle,

Absent : GUEDDARI Ahmed, ZERRAD Nacéra.

**DELIBERATION : n°2025/03/18/06**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants
  - Vu la constatation du résultat de fonctionnement et son affectation au budget primitif 2025
  - Considérant les crédits inscrits au projet de Budget primitif 2025
- Sur proposition du Président

Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

**ADOpte** le budget primitif 2025 pour le CCAS de la commune de Vailhauquès, tel que présenté ci-dessous dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7805	7805
Investissement	2297.77	2297.77

Le budget primitif 2025 est réputé voté en dépenses et recettes par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement, comme en investissement, conformément à l'article L 2312-2 du code des collectivités territoriales

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Président  
H. AL MALLAK



La secrétaire de séance  
E. GORBATOFF



Le Président : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la commune **24 MARS 2025**

Déposé en préfecture le :

Le Président,